



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉCRITE DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1298

« Règlement décrétant des travaux de réfection du centre aquatique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et des travaux connexes ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de dix millions sept cent soixante-trois mille dollars (10 763 000,00 \$), comprenant un emprunt de six millions de dollars (6 000 000,00 \$), nécessaires à cette fin »

JE, soussignée, Anne-Marie Piérard, greffière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1298 est de quatorze mille huit cent cinquante-quatre (14 854);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille quatre cent quatre-vingt-seize (1 496);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

Je déclare :

- que le Règlement numéro 1298 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ET J'AI SIGNÉ,
Ce 28 mai 2021

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE